

Votants : 33
Abstention : 1

A obtenu :
En qualité de titulaire :
Patrick SANGUINETTI : 32 voix

Monsieur Patrick SANGUINETTI ayant obtenu 32 voix est déclaré représentant de la communauté de communes du Cap Corse en qualité de titulaire au sein du CNAS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide de :

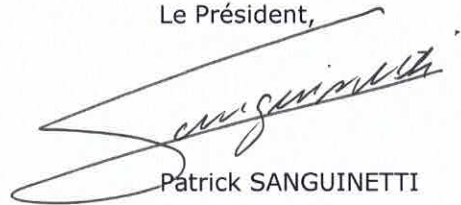
- **DESIGNER** en tant que représentant de la communauté de communes du Cap Corse au sein du comité consultatif de développement de l'aéroport de Bastia le conseiller communautaire suivant, en qualité de délégué titulaire : Monsieur Patrick SANGUINETTI

Le secrétaire de séance,



Marie-Jeanne FANTOZZI

Le Président,



Patrick SANGUINETTI